



AFC
Service immobilier
Case postale 3937
1211 Genève 3

Monsieur
XX
Rue XX
1205 GENEVE

Genève, le 3 janvier 2022

**Concerne : Indexation annuelle de la valeur locative des biens immobiliers
Valeur à reporter dans votre déclaration fiscale 2021**

Monsieur,

Le présent courrier vous renseigne sur l'indexation de la valeur locative du bien que vous occupez et vous indique les montants à reporter dans votre déclaration fiscale 2021.

Cette valeur locative a été déterminée à partir du "questionnaire destiné aux propriétaires d'appartements et de villas" que vous avez rempli et retourné à l'administration fiscale cantonale. Conformément au Règlement relatif à la valeur locative (RVL) entré en vigueur en novembre 2018, l'indexation de la valeur locative a lieu à chaque période fiscale. Ce règlement précise la méthode utilisée pour cette indexation.

Il en découle, pour la période fiscale 2021, une augmentation de la valeur locative de 0.93% par rapport à la valeur applicable à la période fiscale 2020.

Sur la base des informations en notre possession, nous avons calculé votre nouvelle valeur locative à reporter dans votre déclaration fiscale. Nous avons également calculé, à titre indicatif, le montant des charges et frais d'entretien selon la méthode forfaitaire. Ces montants figurent sur le document annexé à la présente. Vous avez bien entendu la possibilité d'indiquer des charges et frais d'entretien plus élevés que le forfait, pour autant que ceux-ci soient dûment justifiés¹.

Nous espérons que ce document facilitera le remplissage de votre déclaration d'impôts et vous informons que notre service immobilier se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

ADMINISTRATION FISCALE CANTONALE
Service de l'immobilier
Lettre sans signature

¹ cf. L'information 1/2021 et la notice 1/2021 du 1^{er} février 2021